

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 29 avril 2024	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 mars 2024	
Commentaires : Deux éducatrices confirment à l'inspectrice qu'elles ont complété le cours de secourisme et réanimation cardiorespiratoire. Cependant, elles n'ont pas encore reçu une copie de leur certificat. Une fois le certificat reçu, une copie devra être placée au sein de leur dossier et une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 févr. 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'il y a présentement une employée qui finira sa formation au mois d'avril. Elle indique également qu'il y a une éducatrice qui s'est inscrite au cours et débutera au mois de septembre. L'administratrice indique également que quelques éducatrices ont exprimé l'intérêt de compléter le cours. Elle indique qu'une éducatrice qui est en congé de maternité détient également le certificat requis. De plus, l'administratrice explique que certains employés qui jouent le rôle de personnel relève détiennent également un certificat en éducation à la petite enfance. L'administratrice exprime qu'elle va également prioriser l'embauche d'éducatrices qui détiennent un certificat en éducation à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 mars 2024	
Commentaires : Deux éducatrices confirment à l'inspectrice qu'elles ont complété le cours de secourisme et réanimation cardiorespiratoire. Cependant, elles n'ont pas encore reçu une copie de leur certificat. Une fois le certificat reçu, une copie devra être placée au sein de leur dossier et une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	29 mars 2024	29 avr. 2024
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	27 févr. 2024	26 mars 2024
Commentaires : Une preuve fut fournie à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 avril 2024

Date

original signé par

Bailey Gray

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 avril 2024

Date